



Sommaire

- La Loi de Finances rectificative pour 2012
- Adoption de la nouvelle norme IAS 19
- Nouvelle présentation de la variation de l'engagement
- Disparition des reconnaissances différées
- Nouvelle présentation du résultat
- Nouvelle présentation du bilan
- Application de la norme
- Point sur les taux d'actualisation

La Loi de Finances rectificative pour 2012

Elle a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 31 juillet dernier et a été promulguée suite à la décision du Conseil Constitutionnel le 9 août 2012.

Deux mesures viennent en particulier directement impacter vos régimes de retraite :

- Le doublement des taux de contribution sur les régimes de retraite supplémentaire à prestations définies qui passent respectivement à 24% (primes), 32% (rentes) et 48% (coût des services rendus) selon l'option choisie, à effet du 1^{er} janvier 2013.
- L'augmentation du taux du forfait social qui passe de 8% à 20% pour les régimes « article 83 » et d'épargne salariale. Cette augmentation s'appliquant aux rémunérations ou gains versés à compter du 1^{er} août 2012.

Pour les entreprises ayant choisi la taxation assise sur les primes, un arbitrage doit être réalisé entre le niveau de trésorerie disponible et l'anticipation du versement d'ici fin 2012 des capitaux nécessaires aux départs des années 2013 et futurs qui permettrait d'optimiser l'impact de cette hausse des contributions.

Adoption de la nouvelle norme IAS 19

Depuis juillet 2006, l'IAS Board a pour projet la convergence des normes IAS et FAS afin de faciliter notamment la comparaison des bilans des sociétés et d'améliorer la qualité et la transparence des états financiers. Dans le cadre de ces travaux, un document de réflexion sur la norme IAS 19 a été publié en mars 2008 ainsi qu'un exposé sondage le 29 avril 2010.

Le 16 juin 2011, l'IAS Board a publié la norme IAS 19 révisée qui a été adoptée par l'Union Européenne (UE) le 5 juin 2012.

Nouvelle présentation de la variation de l'engagement

La norme IAS 19 amendée décompose, pour les régimes à prestations définies, la variation de l'engagement net en trois composantes que sont le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations.

On peut remarquer que le coût des services regroupe désormais les services rendus par les bénéficiaires au cours de la période (droits de l'année), les modifications de régimes (coût des services passés) et les liquidations de régimes.

Les intérêts nets se définissent comme la charge d'intérêt (ou le produit) déterminée par application du taux d'actualisation de la dette à l'engagement net (Obligation - Actifs). La notion de rendement attendu du régime disparaît donc et seul le taux d'actualisation fait foi.

En particulier, l'allocation stratégique intervenant dans la détermination du niveau de rendement attendu n'aura ainsi plus d'impact sur le résultat.

Enfin, les réévaluations correspondent à l'actuelle notion des écarts actuariels.

Nous contacter

- Pour toute problématique IAS 19, n'hésitez pas à contacter Oliver de MONPLANET, manager de l'activité relative aux passifs sociaux - odemonplanet@optimindwinter.com, Tevaiti POMARE, consultant senior - tpomare@optimindwinter.com, ou vos contacts habituels, au 01 45 72 63 00.

Disparition des reconnaissances différées

De nombreuses entreprises utilisent la méthode du corridor pour amortir les écarts actuariels, et certaines d'entre elles conservent dans leur compte des montants restant à amortir suite à des changements de régimes passés.

Ces mécaniques de reconnaissance différée permettant de ne pas reconnaître ces montants au bilan sont amenées à disparaître.

Disparition de la méthode du Corridor

Toutes les variations de l'engagement résultant des réévaluations de l'engagement, qu'elles proviennent de changements d'hypothèses (taux d'actualisation, turnover, etc.) ou de l'expérience, seront désormais comptabilisées immédiatement en Capitaux Propres, en autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* : OCI), sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat net.

On prévoit donc une forte volatilité de la provision et des fonds propres soulignant l'importance d'un suivi particulier et régulier des hypothèses actuarielles. Attention aussi aux garanties bancaires qui pourront être affectées suite à la modification de certains ratios financiers.

Disparition de l'étalement du coût des services passés

Selon la nouvelle norme, le coût des services passés, qui inclut désormais les réductions de régime, sera comptabilisé en totalité en résultat.

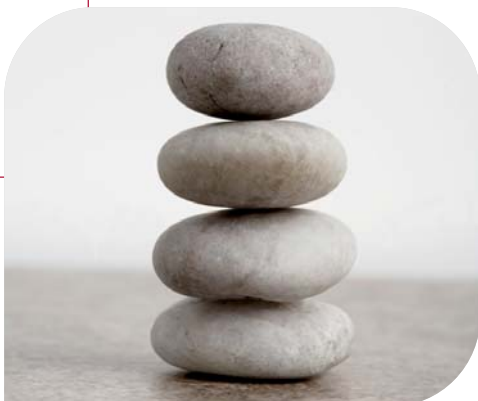
Ces aspects comptables non négligeables sur le résultat doivent maintenant être pris en considération lors des renégociations des régimes par les partenaires sociaux.

Nouvelle présentation du résultat

AVANT	APRÈS
Coût des services rendus	Coût des services
Coût des services passés	
Réduction / Liquidation	
Coût financier	Intérêts nets
Rendement attendu des actifs	
Pertes ou gains actuariels	Réévaluations

Source : Optimind Winter

- Résultat
- Capitaux Propres
- Résultat ou Capitaux Propres



Nouvelle présentation du bilan

AVANT	APRÈS
Valeur de l'obligation	Valeur de l'obligation
-Valeur des actifs	-Valeur des actifs
= Engagement net	= Provision *
+/- Coût des services passés non reconnus	
+/- Pertes ou gains actuariels non reconnus (Corridor)	
= Provision *	
Écarts actuariels (SoRIE)	Écarts de réévaluation (OCI)

* ajustée en cas d'actif net

Source : Optimind Winter

Application de la norme

L'application de la nouvelle norme peut se faire de manière anticipée mais elle n'est obligatoire qu'à la première clôture comptable au-delà du 1^{er} janvier 2013.

Elle devra être appliquée de manière rétrospective. Ainsi, les stocks relatifs aux éléments non reconnus (coût de services passés, écarts actuariels) feront l'objet d'une correction en Capitaux Propres à l'ouverture.

On pourra donc déterminer l'impact au 1^{er} janvier 2012 dans le cas général (quand une seule année de comptes comparatifs est présentée) pour une application anticipée au 31 décembre 2012.

À noter que les normes françaises n'ont pas à ce stade adopté ces évolutions, ce qui entraîne inévitablement une différenciation des écritures comptables entre les comptes sociaux et les comptes de consolidation.

Point sur les taux d'actualisation

L'année 2012 est caractérisée par une forte diminution des indices servant de référence pour déterminer les taux d'actualisation. Il s'agit d'une tendance observée sur l'ensemble des indices fréquemment utilisés comme référence en France, qu'ils s'agissent des taux Bloomberg, Iboxx ou OAT.

À fin décembre 2011, la fourchette des taux généralement utilisés pour une maturité de 10 ans variait de 3,50 % à 4,50 %. À fin août 2012, où les taux ont atteint leur niveau le plus bas, cette même fourchette est comprise entre 2,50 % et 3 %. Cette chute des taux par rapport à fin 2011 semble acquise, ce qui se traduit par une augmentation sensible des engagements, souvent supérieure à 15 %.

On peut noter que la définition des taux d'actualisation n'a pas évolué avec le changement de norme. Toutefois, la baisse des taux relance le débat sur les indices de référence à retenir. Parmi les pistes envisagées et observées pour les fonds de pensions dans les pays anglo-saxons et nordiques, on pourrait évoquer par exemple la possibilité de choisir des taux *forward* (taux prévisionnel à une date future pour une maturité donnée), des moyennes sur un historique de plusieurs années ou d'utiliser un corridor sur les taux pour limiter la volatilité.